

## Département de l'économie

Service de l'économie, du logement et du  
tourisme (SELT)  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

# Mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR)

## Information aux Régions Août 2008

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la loi cantonale sur l'appui au développement économique (**LADE**) et la loi fédérale sur la politique régionale (**LPR**) sont entrées en vigueur dans le Canton de Vaud. Le présent document présente la LPR et les priorités que le canton s'est fixé dans son programme de mise en œuvre (volet cantonal).

### La base légale fédérale

#### Le but de la LPR

La loi vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée.

#### Le territoire d'impact

Les effets des projets soutenus par la LPR doivent bénéficier en majeure partie aux régions de montagne et au milieu rural. Ce territoire, dit "territoire d'impact", est défini par une ordonnance fédérale. Tout le canton y est inclus, sauf l'agglomération lausannoise (dans son périmètre large allant jusqu'à Cossonay et Echallens) et l'agglomération "Nyon-Genève" (excepté Saint-Cergue).

#### Les mesures "softs" soutenues par la LPR (art. 4)

Des aides à fonds perdu pour la préparation, l'exécution et l'évaluation d'initiatives, de programmes et de projets qui :

- encouragent l'esprit d'entreprise et l'activité entrepreneuriale d'une région
- renforcent la capacité d'innovation d'une région
- exploitent les potentiels régionaux et mettent en place ou améliorent des systèmes de valeur ajoutée
- améliorent la coopération entre les institutions publiques et privées, entre régions ou avec les agglomérations.

Les projets doivent avoir un caractère novateur pour la région concernée.

#### Les infrastructures soutenues par la LPR (art. 7 et 8)

Des prêts, avec ou sans intérêts, pour financer des projets d'infrastructure, qui répondent au moins à une des conditions suivantes :

- sont en relation directe avec la réalisation et la poursuite de mesures "softs" (art. 4)
- font partie d'un système de valeur ajoutée qu'ils contribuent à renforcer
- induisent directement des investissements complémentaires dans d'autres secteurs économiques d'une région.

Ces prêts sont réservés à des infrastructures que la Confédération ne soutient pas déjà d'une autre manière.

#### Différences et complémentarité entre la LADE et la LPR

La LADE n'est pas seulement une loi d'application de la LPR. Son domaine d'intervention est plus large que celui de la loi fédérale (notamment pour les prêts) et ses procédures sont différentes. Par exemple, la LADE, impose un préavis régional, ce que n'oblige pas la LPR.

La LPR oblige les cantons à engager des moyens financiers équivalents à ceux de la Confédération. Il est possible, par la LPR, en complément de la LADE, d'augmenter les taux d'intervention sur un projet jusqu'à 80%.

Pour bénéficier d'un cofinancement LPR, les projets doivent répondre aux exigences légales fédérales. En matière de procédures, ce sont les procédures cantonales de la LADE qui s'appliquent.

## Les priorités cantonales

Les projets cofinancés par la LPR doivent s'inscrire dans les priorités définies par les cantons.

### PREMIER DOMAINE PRIORITAIRE CANTONAL : RENFORCER LA COMPETITIVITE DES TERRITOIRES

"Appuyer la mise en place et la réalisation, dans des périmètres économiques pertinents, de programmes d'actions sectoriels ciblés sur un potentiel clairement identifié, visant à renforcer les chaînes de valeur ajoutée régionale"

Domaines	Axes stratégiques du canton	Etapas à respecter
<b>Tourisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définir et promouvoir un positionnement reposant sur des pôles touristiques et des lignes de produits en adéquation avec la demande</li> <li>✓ Accroître la valeur ajoutée économique, sociale, culturelle, écologique et la productivité de l'économie touristique</li> </ul>	Pour les études : <ul style="list-style-type: none"> <li>- définition d'un périmètre économique pertinent</li> <li>- constitution d'une gouvernance adéquate pour le suivi de l'étude</li> <li>- élaboration d'un cahier des charges</li> <li>- suivi de l'avancement de l'étude</li> <li>- rédaction d'un rapport final</li> </ul>
<b>Industrie et activités liées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Disposer de sites d'accueil d'entreprises de qualité, judicieusement aménagés</li> <li>✓ Accompagner le développement de sites thématiques (industriels ou d'activités)</li> <li>✓ Accompagner, de manière spécifique, l'implantation ou le développement d'entreprises et coordonner les contraintes légales</li> </ul>	Pour chaque projet "soft" : <ul style="list-style-type: none"> <li>- définition d'un périmètre économique pertinent</li> <li>- constitution d'une gouvernance adéquate pour le suivi</li> <li>- définition d'un programme précis</li> </ul>
<b>Commerce et services</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définir et soutenir le positionnement des centres cantonaux et régionaux</li> <li>✓ Encourager le démarrage de partenariat public-privé pour le dynamisme des centres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- explicitation des résultats attendus</li> <li>- mise en place d'un système de suivi des résultats</li> </ul>
<b>Innovation et des technologies issues des hautes écoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appuyer la création ou le développement d'incubateurs liés aux Hautes Ecoles</li> <li>✓ Encourager, par le biais d'organismes ou de réseaux, la collaboration entre les milieux scientifiques, académiques et économiques</li> </ul>	Pour les infrastructures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre 2008 et 2009: acceptation d'infrastructures si elles sont cohérentes avec la stratégie régionale, sans être inscrites dans un programme sectoriel</li> <li>- dès 2010 : obligation d'être inscrites dans un programme sectoriel.</li> </ul>

Moyens financiers fédéraux à disposition		
	Aides à fonds perdu	Prêts
2008	CHF 700'000.-	CHF 4'000'000.-
2009	CHF 900'000.-	CHF 6'000'000.-
2010	CHF 1'000'000.-	CHF 5'000'000.-
2011	CHF 1'200'000.-	CHF 3'500'000.-

#### Deux programmes déjà soutenus :

Le programme de diversification touristique des Alpes vaudoises, étayé par une importante étude, se compose de différents projets cofinancés par la LADE et la LPR. Le programme en faveur de la micro-soudure à Sainte-Croix a également reçu un soutien cantonal et fédéral

#### Différence avec la LADE pour les mesures "softs" :

Dans le domaine de la compétitivité des territoires, le canton a posé des exigences supérieures dans son programme de mise en œuvre LPR à celles de la LADE. Il ne suffit pas, pour qu'un projet soit cofinancé par la LPR, qu'il soit cohérent avec la stratégie de la région. Il doit aussi s'inscrire dans un programme d'action détaillé, bénéficiant d'une gouvernance spécifique et d'un suivi des résultats.

## DEUXIEME DOMAINE PRIORITAIRE CANTONAL : VALORISER ECONOMIQUEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

Domaines	Axes stratégiques du canton	Etapes à respecter
<b>Produits du terroir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Encourager l'innovation et la diversification des produits et des marchés</li> <li>✓ Accompagner la promotion collective de l'image des produits</li> </ul>	<p>Pour les études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définition d'un périmètre économique pertinent</li> <li>- constitution d'une gouvernance adéquate pour le suivi de l'étude</li> <li>- élaboration d'un cahier des charges</li> <li>- suivi de l'avancement de l'étude</li> <li>- rédaction d'un rapport final</li> </ul> <p>Pour chaque projet "soft" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définition d'un périmètre économique pertinent</li> <li>- constitution d'une gouvernance adéquate pour le suivi</li> <li>- définition d'un programme précis</li> <li>- explicitation des résultats attendus</li> <li>- mise en place d'un système de suivi des résultats</li> </ul> <p>Pour les infrastructures : inscription obligatoire dans un système de valeur ajoutée régionale.</p>
<b>Filière bois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser l'amélioration des conditions cadres pour la production de bois et les entreprises de transformation</li> <li>✓ Accompagner les mutations structurelles des entreprises de la filière bois</li> </ul>	
<b>Diversification énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Encourager la recherche de nouveaux débouchés pour les entreprises</li> <li>✓ Valoriser les connaissances de la recherche par le transfert de technologies</li> <li>✓ Appuyer la mise en place de stratégies régionales visant à renforcer les chaînes de valeur ajoutée</li> </ul>	
<b>Patrimoines naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Encourager l'innovation dans l'artisanat et les métiers liés à la valorisation des patrimoines naturels</li> <li>✓ Accompagner les parcs naturels dans leur volet économique</li> </ul>	

Montants financiers fédéraux à disposition		
	Aides à fonds perdu	Prêts pour les infrastructures
2008	CHF 150'000.-	CHF 1'500'000.-
2009	CHF 250'000.-	CHF 2'500'000.-
2010	CHF 250'000.-	CHF 1'000'000.-
2011	CHF 250'000.-	CHF 1'500'000.-

Aucune décision n'a été prise dans ce domaine.

## TROISIEME DOMAINE PRIORITAIRE CANTONAL : MODERNISER LA GOUVERNANCE

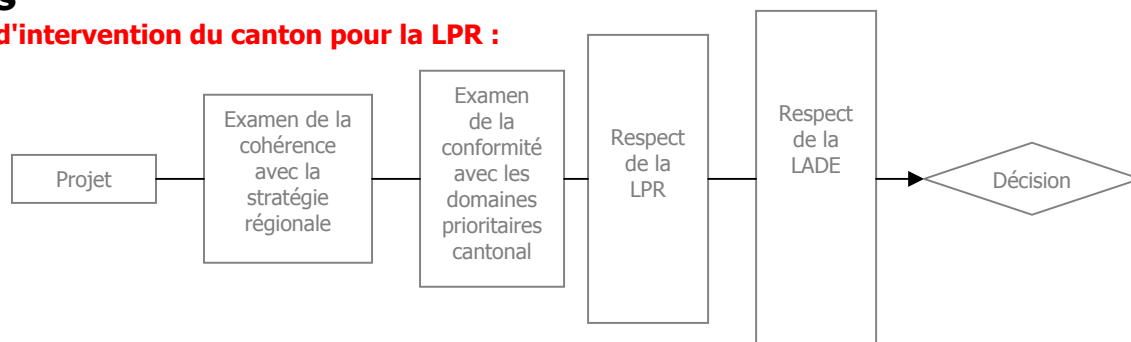
Domaines	Axes stratégiques du canton	Etapes à respecter
<b>Organismes régionaux et cantonaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagner les modernisations</li> <li>✓ Soutenir les réflexions stratégiques</li> <li>✓ Partager, échanger, se former</li> </ul>	<p>Pour chaque projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définition d'un périmètre et d'une gouvernance</li> <li>- définition d'un programme</li> <li>- explicitation des résultats</li> <li>- mise en place d'un système de suivi des résultats.</li> </ul>
<b>Guichet entreprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagner les modernisations</li> <li>✓ Définir une image commune de communication</li> <li>✓ Partager, échanger, se former</li> </ul>	

<b>Moyens financiers fédéraux à disposition :</b> CHF 100'000.- d'aides à fonds perdu par an.
--

**Un projet déjà soutenu :**  
Réorganisation des offices du tourisme dans le Nord vaudois

## Les procédures

### Schéma d'intervention du canton pour la LPR :



<p><b>Les pièces à fournir, par le requérant, à la Région</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Informations sur le requérant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts</li> <li>- Engagement écrit à respecter les conventions collectives</li> </ul> </li> <li>✓ Informations sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Descriptif détaillé du projet</li> <li>- Etat des procédures</li> </ul> </li> <li>✓ Informations sur le financement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devis détaillé justifiant le coût du projet</li> <li>- Décisions de subventions de tiers</li> <li>- Fonds propres</li> </ul> </li> <li>✓ Informations sur les comptes et le budget : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans et comptes des 3 derniers exercices</li> <li>- Budget d'exploitation et de trésorerie</li> </ul> </li> </ul> <p>+ Tout autre document et information utiles à l'étude du dossier (business plan, étude de faisabilité, etc.).</p>	<p><b>Le contenu du préavis de la Région</b></p> <p>L'organisme régional est en charge de l'examen des projets avant leur transmission au canton.</p> <p>Pour la <b>LADE</b>, la Région doit se prononcer sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- démonstration de l'éligibilité à la LADE</li> <li>- contribution à la réalisation de la stratégie régionale</li> <li>- pertinence du périmètre retenu</li> <li>- pertinence de la gouvernance</li> <li>- appréciation qualitative et quantitative du projet</li> <li>- viabilité économique du projet</li> <li>- analyse développement durable</li> <li>- identification des risques du projet.</li> </ul> <p>Pour la <b>LPR</b>, les éléments suivants s'ajoutent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- démonstration de l'éligibilité à la LPR</li> <li>- conformité avec les priorités cantonales</li> <li>- viabilité du projet sans subvention après le démarrage.</li> </ul>
<p><b>Les autorités décisionnelles</b></p> <p>La Confédération a délégué la compétence décisionnelle au canton pour la LPR. Les autorités d'octroi sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le SELT jusqu'à CHF 100'000.- ;</li> <li>- le Département de l'économie pour les demandes supérieures à CHF 100'000.- mais inférieures à CHF 1'000'000.- ;</li> <li>- le Conseil d'Etat au-delà.</li> </ul> <p><b>Les priorités financières</b></p> <p>Le canton a mis en place une concertation avec les Régions sur la question de la priorisation financière.</p>	<p><b>Le suivi et la mise en œuvre du projet</b></p> <p>La loi cantonale sur les subventions impose un contrôle et un suivi des projets cofinancés.</p> <p>La LPR oblige les cantons à procéder, chaque année, à un point de situation sur la réalisation de leurs priorités et à réaliser un suivi des projets.</p> <p>C'est pourquoi les décisions prises au titre de la LPR posent des conditions de suivi des résultats et de contrôle de réalisation des projets.</p>